



Date de publication : 30 juillet 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Djamel Misraoui, autoentrepreneur, pour un cycle d'interventions de journées de sensibilisation à l'Interculturalité auprès des professionnels de la Cité Educative ».

2026-D-122

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 ;

Vu délibération n° 26.1.1 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°26.3.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant qu'une partie du territoire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges est inscrit en Cité Educative ;

Considérant que le Service de Réussite Educative a obtenu un financement au titre de la Cité Educative pour organiser une action de Médiation Interculturelle en 2024, non réalisée, et qu'un report a été accordé ; et qu'une seconde demande a été obtenue pour 2025

Considérant : que 2 lignes budgétaires dédiées ont été créées (Dépenses et Recettes) pour l'exercice 2025 et les sommes reportées en 2026

Considérant la diversité culturelle qui existe sur la ville et les difficultés de communication avec les familles que cela peut représenter pour les différents acteurs éducatifs du territoire de la Cité Educative ;

Considérant le besoin d'agir sur ces difficultés en sensibilisant les professionnels aux enjeux de l'interculturalité,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant des conférences et sensibilisation sur le thème de l'interculturalité;

Considérant que le prestataire Djamel Misraoui, domicilié au 49 rue des chaudins 77140 Nemours, propose le coût le moins cher pour un montant de 2500 € TTC pour 2 jours d'échange et de sensibilisation ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260730-2026-D-122-DE
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à approuver la convention avec Djamel Misraoui, domicilié au 49 rue des chaudins 77140 Nemours, numéro de SIRET 87980218900016, pour une prestation de services relative à l'organisation de deux journées d'échange et de sensibilisation autour des enjeux de l'interculturalité à destination des professionnels de la Cité Educative pour un montant de 2500 € TTC ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3: Dit que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire
Conseillère départementale

le 30/07/2026

Kristell NIASME



Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire

Djamel MISRAOUI
49 rue des Chaudins
77140 Nemours
N° SIRET : 87980218900016

**CONVENTION ENTRE DJAMEL MISRAOUI, AUTOENTREPRENEUR,
ET LA VILLE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES POUR UN CYCLE
D'INTERVENTIONS ET DE JOURNEES DE SENSIBILISATION A
L'INTERCULTURALITE AUPRES DES PROFESSIONNELS
DE LE CITE EDUCATIVE**

Entre les soussignées

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

D'UNE PART

Et

Djamel Misraoui, autoentrepreneur, ci-après désigné le prestataire, domicilié au 49 rue des chaudins, 77140 Nemours

D'AUTRE PART

Préambule

En raison de la diversité culturelle et linguistique qui existe sur la ville, les différents acteurs éducatifs du territoire sont confrontés à de nombreuses difficultés de communication avec les familles. Dans un premier lieu, la barrière de la langue est un obstacle important dans la communication et la compréhension des enjeux qui se jouent autour du parcours éducatif de l'enfant.

Mais au-delà de la difficulté purement linguistique, s'ajoute la dimension interculturelle qui peut représenter un obstacle à la communication et l'alliance éducative nécessaire entre les familles et les institutions pour la réussite de leurs enfants.

C'est dans ce contexte que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite mettre en place deux journées d'échange et de sensibilisation autour des enjeux de l'interculturalité pour sensibiliser les professionnels. Ceci afin de faciliter la communication entre les familles et les structures éducatives du territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de deux journées d'échange et de sensibilisation autour des enjeux de l'interculturalité à destination des professionnels de la Cité Educative.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260730-2026-D-122-DE
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Elle est établie dans le cadre du déploiement des actions programmées au sein de la Cité Educative du Territoire.
Cette action a pour objectifs de :

- Écouter sans chercher à interpréter pour mieux s'informer et mieux communiquer
- Être conscient de la place de la langue, les mots n'ont pas toujours la même signification pour toutes et tous, et aux différents styles de communication : verbaux, non verbaux, directs, indirects, etc
- Reconnaître la différence de valeurs et considérer l'autre comme un partenaire égal
- Accroître les compétences des professionnels face aux défis interculturels
- Développer une posture professionnelle interculturelle efficace
- Lutter contre les représentations réciproques Familles / Institutions
- Mettre en place des pratiques professionnelles adaptées aux rencontres interculturelles
- Ajuster sa communication pour anticiper et éviter les malentendus et les conflits
- Consolider ses aptitudes et son savoir-faire en matière interculturelle

ARTICLE 2 : Contenu de l'intervention :

- Deux journées d'échange et de sensibilisation à destination des professionnels les mardis 20 et vendredi 30 janvier 2026

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

La Ville de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à programmer ces journées et à en faire la promotion auprès du public bénéficiaire. Elle mettra également à disposition des tables, des chaises, un paper-board, un vidéo-projecteur et l'accès à des prises secteur alimentées en courant électrique

ARTICLE 4 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à animer et encadrer les temps d'intervention selon le descriptif proposé et en adéquation avec les objectifs et les contenus fixés par la présente convention (art1 et 3) avec tous les contenus et matériels pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 5 : Conditions tarifaires et modalités de paiement

Un devis a été présenté par le prestataire, pour un montant total de 2500€.
La ville prendra à sa charge le coût pour la tenue de cette séance.

Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, dans le cadre d'un mandat administratif, sur le compte mentionné par le prestataire, sur présentation de factures, à service fait.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1er novembre 2025 et prendra fin le 30 mai 2026

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties mais toujours avec l'accord de l'autre partie. En cas de désaccord, il pourra être mis fin à cette convention dans le respect de cet article.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

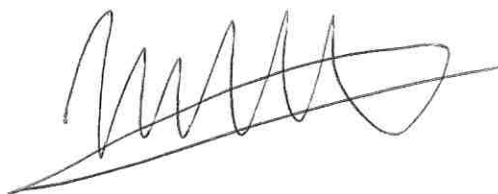
ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait, à Villeneuve-Saint-Georges, en deux exemplaires, le 30/07/2026

Pour le prestataire

Djamel MISRAOUI



Pour la Ville de Villeneuve Saint-Georges

Le Maire,
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire



Le 30/07/2026
A l'attention de la Préfecture
Monsieur le Préfet

123456789
1011121314
1516171819
2021222324
2526272829
3031323334
3536373839
4041424344
4546474849
5051525354
5556575859
6061626364
6566676869
7071727374
7576777879
8081828384
8586878889
9091929394
9596979899
100101102103104
105106107108109
110111112113114
115116117118119
120121122123124
125126127128129
130131132133134
135136137138139
140141142143144
145146147148149
150151152153154
155156157158159
160161162163164
165166167168169
170171172173174
175176177178179
180181182183184
185186187188189
190191192193194
195196197198199
200201202203204
205206207208209
210211212213214
215216217218219
220221222223224
225226227228229
230231232233234
235236237238239
240241242243244
245246247248249
250251252253254
255256257258259
260261262263264
265266267268269
270271272273274
275276277278279
280281282283284
285286287288289
290291292293294
295296297298299
300301302303304
305306307308309
310311312313314
315316317318319
320321322323324
325326327328329
330331332333334
335336337338339
340341342343344
345346347348349
350351352353354
355356357358359
360361362363364
365366367368369
370371372373374
375376377378379
380381382383384
385386387388389
390391392393394
395396397398399
400401402403404
405406407408409
410411412413414
415416417418419
420421422423424
425426427428429
430431432433434
435436437438439
440441442443444
445446447448449
450451452453454
455456457458459
460461462463464
465466467468469
470471472473474
475476477478479
480481482483484
485486487488489
490491492493494
495496497498499
500501502503504
505506507508509
510511512513514
515516517518519
520521522523524
525526527528529
530531532533534
535536537538539
540541542543544
545546547548549
550551552553554
555556557558559
560561562563564
565566567568569
570571572573574
575576577578579
580581582583584
585586587588589
590591592593594
595596597598599
600601602603604
605606607608609
610611612613614
615616617618619
620621622623624
625626627628629
630631632633634
635636637638639
640641642643644
645646647648649
650651652653654
655656657658659
660661662663664
665666667668669
670671672673674
675676677678679
680681682683684
685686687688689
690691692693694
695696697698699
700701702703704
705706707708709
710711712713714
715716717718719
720721722723724
725726727728729
730731732733734
735736737738739
740741742743744
745746747748749
750751752753754
755756757758759
760761762763764
765766767768769
770771772773774
775776777778779
780781782783784
785786787788789
790791792793794
795796797798799
800801802803804
805806807808809
810811812813814
815816817818819
820821822823824
825826827828829
830831832833834
835836837838839
840841842843844
845846847848849
850851852853854
855856857858859
860861862863864
865866867868869
870871872873874
875876877878879
880881882883884
885886887888889
890891892893894
895896897898899
900901902903904
905906907908909
910911912913914
915916917918919
920921922923924
925926927928929
930931932933934
935936937938939
940941942943944
945946947948949
950951952953954
955956957958959
960961962963964
965966967968969
970971972973974
975976977978979
980981982983984
985986987988989
990991992993994
995996997998999
1000